

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	



UGEPA
Route de Thennes
Z.I. Moreuil
80110 MOREUIL

DEMANDE D'ENREGISTREMENT
PIECES JOINTES AU CERFA N° 15679*02
UGEPA - MOREUIL
ENREGISTREMENT DE L'ENTREPOT DE STOCKAGE DE PRODUITS FINIS AU
TITRE DE LA RUBRIQUE 1510
VERSION 2 – Octobre 2021

-> Intégrant la dérogation pour l'assainissement non collectif, courrier du 01/06/2022

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



340, avenue de la Marne
 59703 Marcq en Baroeul Cedex

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

VALIDATION

REDACTEUR	FONCTION	DATE
Vincent DELPORTE	Consultant Environnement APAVE Marcq-en-Baroeul	14/10/2021
APPROBATEUR	FONCTION	DATE
Guy LAMMERTYN	Directeur Général Délégué	15/10/2021

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
1	03/07/2020	Création du document
2	15/10/2021	Prise en compte des demandes de compléments de la DREAL

Pour ce qui concerne les pièces jointes n°7 à 13, les documents ne sont annexés que lorsque la nature ou l'emplacement du projet l'exige.

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 1

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée (1° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement)

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 2

Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- ✓ Plan cadastral
- ✓ Inventaire des parcelles et surfaces
- ✓ Recensement des abords

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 3

Plan d'ensemble à l'échelle de 1/500 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- ✓ Plan de masse
- ✓ Plan des quais de chargement
- ✓ Plan des façades

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 4

Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moreuil a été approuvé le 20 avril 2007. L'entrepôt exploité par la société UGEPA est localisé dans une zone UE, c'est-à-dire une zone réservée à l'accueil d'activités économiques à vocation industrielle, artisanale, commerciale et de services.

Les dispositions issues du règlement de la zone sont précisées dans le tableau ci-après.

A noter que le bâtiment a été construit en 4 phases faisant l'objet de 4 permis de construire signés et délivrés successivement de 1980 à 1992, et identifiées dans les documents recueillis auprès de la mairie de Moreuil (cf. documents complémentaires à la PJ n°4) :

- Les documents indexés PJ4/1a, 1b et 1c de la phase de construction 1 (1980),
- Les documents indexés PJ4/2a et 2b de la phase de construction 2(1986/1987),
- Les documents indexés PJ4/3a et 3b de la phase de construction 3(1989),
- Les documents indexés PJ4/4a et 4b de la phase de construction 4 (1992).

Les constructions respectent les dispositions d'urbanisme en vigueur à la date de leurs constructions respectives.

Dispositions du PLU	Dispositions du site
<p>Article UE 1 –Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>ont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les habitations nouvelles autres que celles autorisées à l'article 2. Les bâtiments à usage d'activité agricole et les constructions à usage équestre (ou hippique). L'ouverture et l'exploitation de carrières. Les parcs d'attraction. Les habitations légères de loisirs. Les groupes de garages individuels. Les caravanes isolées. Les terrains de camping, les terrains de stationnement des caravanes ou les garages de caravanes à ciel ouvert, suivant la réglementation en vigueur. Les constructions provisoires ou à caractère précaire en tôle ondulée, en matériaux ou en véhicules de récupération (wagon, baraquement, autobus, ...). 	<p>Non concerné</p>

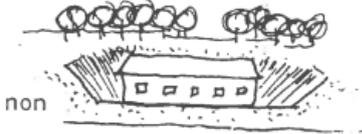
	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Dispositions du PLU	Dispositions du site
<p>Article UE 2 – Occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières</p> <p>Sont admises mais soumises à conditions particulières les occupations et utilisations du sol précisées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations classées ou non à usage d'activité, dans la mesure où des dispositions suffisantes sont mises en œuvre pour éviter les dangers, les nuisances liées au bruit, à la poussière, aux émanations d'odeurs, à la fumée, à la circulation, ou les risques d'incendie. Elles devront notamment rester compatibles avec les secteurs d'habitats environnants. - Les constructions, installations et dépôts de toute nature, s'ils sont nécessaires au maintien et au développement des services « voyageurs » et « marchandises » du domaine public ferroviaire, ou s'ils sont liés à l'exploitation ferroviaire. - Les constructions destinées au logement des personnes si cette présence est nécessaire pour assurer la surveillance, l'entretien ou la direction des établissements autorisés. Elles seront soit accolées au bâtiment principal autorisé, soit incluses dans le volume de ce bâtiment. - La réfection, la réparation et l'extension limitée à 20 m² d'emprise au sol pour mise aux normes d'hygiène et de sécurité des constructions existantes à usage d'habitation. - Les dépôts de matériaux liés aux activités autorisées dans la mesure où ils sont le moins visible possible depuis l'espace public. - Les affouillements et les exhaussements du sol en rapport direct avec les travaux de construction ou avec l'aménagement paysager des espaces non construits. - Les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, etc.) à condition d'être convenablement insérés au site. - Lorsqu'un nouveau bâtiment d'activités ou une installation induit un périmètre de protection, celui-ci sera compris dans la superficie du terrain sur lequel est réalisée la construction ou l'installation. 	<p>Le site est admis sur ce secteur (activité des installations classées autorisée dans le secteur)</p>
<p>Article UE 3 – Accès et voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations doivent avoir un accès direct à une voie publique. - Aucun accès direct sur la RD935 n'est autorisé pour des raisons de sécurité routière. - Les accès doivent présenter des caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile, et de l'enlèvement des déchets ménagers et, être adaptés à l'opération future. - La destination et l'importance des constructions ou installations doivent être compatibles avec la capacité de la voirie publique qui les dessert. Lorsqu'un terrain est desservi par plusieurs accès, un seul accès pourra n'être autorisé que sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. - Les voies en impasse devront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tous véhicules (notamment ceux des services publics) de faire aisément demi-tour. 	<p>Conforme. Un accès accessible aux pompiers et une aire de retournement à l'arrière de l'entrepôt.</p>

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Dispositions du PLU	Dispositions du site
<p>Article UE 4 – Dessertes par les réseaux</p> <p>Eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute construction ou installation qui le requiert, doit être alimentée en eau potable par un branchement à une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes et appartenant au réseau public. <p>Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute construction ou installation qui le requiert, doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif en respectant ses caractéristiques. - Les eaux pluviales doivent faire l'objet d'un pré-traitement adapté (bassin d'infiltration dans le sol, déshuileur, décanteur, etc.) avant rejet en milieu naturel ou vers le réseau public (canalisation, caniveau, fossé, ...). Les aménagements réalisés seront à la charge du propriétaire. - En complément, toute installation d'activité comprendra un dispositif particulier de rétention des déversements accidentels et toute disposition utile sera prise pour que ces derniers ne soient pas à l'origine d'une pollution des eaux. <p>Autres réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute construction ou installation qui le requiert, sera raccordée aux réseaux électrique et téléphonique par des câbles en souterrain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le site est raccordé au réseau d'eau potable. - Installation de 2 séparateurs d'hydrocarbures des eaux pluviales de la voirie avant infiltration des eaux pluviales. - Les eaux domestiques souillées rejoignent une fosse septique. Une zone d'infiltration des eaux usées va être installée en 2023. Le site est situé en contrebas du réseau d'assainissement collectif et ne peut donc y être raccordé. Dérogation PJ 6.22
<p>Article UE 5 – Caractéristiques des terrains Non réglementé</p>	/
<p>Article UE 6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions ou installations à usage d'activités et les dépôts de plus de 500 m² d'emprise au sol doivent être implantés avec un retrait d'au moins 10 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques. - Les autres constructions ne peuvent être implantées à moins de 5 mètres de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue des voies publiques ou privées existantes ou à créer. - Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les terrains sur lesquels il est prévu d'édifier des annexes ou des extensions liées aux constructions existantes dans le prolongement des bâtiments existants. 	Conforme
<p>Article UE 7 – Implantation par rapport aux limites séparatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions ou les installations et les dépôts seront réalisés à au moins 5 mètres des limites séparatives, sauf dans le cas d'extension de constructions existantes déjà implantées à l'alignement ou avec un recul inférieur à 5 mètres de l'alignement. - Les constructions ou les installations seront implantées à au moins 3 mètres de la limite de la voie ferrée, sous couvert d'un accord obtenu auprès de l'exploitant du réseau ferré. Les dépôts seront situés à au moins 5 mètres de la limite de la voie ferrée. 	<p>La façade est de l'entrepôt est à moins de 5 m de la limite séparative.</p> <p>S'agissant d'un entrepôt existant, le bénéfice d'antériorité est demandé.</p>
<p>Article UE 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p> <p>Une distance d'au moins 4 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus pour permettre l'entretien des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.</p>	L'entrepôt est constitué d'un seul bâtiment.
<p>Article UE 9 – Emprise au sol</p> <p>L'emprise de l'ensemble des constructions ne devra pas excéder 60% de la surface totale du terrain. Elle peut être portée à 70% dans le cas d'extension de constructions ou d'installations existantes.</p>	L'entrepôt occupe 9 120 m ² de la surface total du terrain qui est de 17 749 m ² , soit 51,4 % de la surface totale.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Dispositions du PLU	Dispositions du site
<p>Article UE 10 – Hauteur maximum des constructions</p> <p>- La hauteur maximale des bâtiments à usage d'activités est limitée à 12 mètres par rapport au niveau naturel du terrain avant travaux. Celle des autres constructions autorisées est limitée à 7 mètres à l'égout du toit. La hauteur des totems ou mâts est limitée à 6 mètres. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux installations techniques de grande hauteur (antennes, silos, etc.).</p>	<p>La hauteur de l'entrepôt sous faitage n'atteint pas 10 m.</p>
<p>Article UE 11 – Aspect extérieur</p> <p>- Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux et s'intégrer au paysage. Afin de prendre en compte la topographie naturelle du terrain, après un terrassement ou un déblaiement, le niveau du sol remanié sera analogue au niveau d'origine.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>non</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>non</p> </div> </div> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les façades :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les façades postérieures et latérales doivent être traitées avec autant de soin et en harmonie avec la façade principale. Les sous-sols apparents doivent être traités avec autant de soin que les façades des constructions. L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts est interdit. - Les façades seront réalisées en utilisant au plus deux teintes. Sur 25% d'un seul tenant de la façade principale, plus de deux teintes pourront être utilisées. Les couvertures seront réalisées en utilisant une teinte unique (qui pourra être soit différente, soit identique à celle des façades). Les huisseries peintes doivent être de couleur dénuée d'agressivité en harmonie avec celle des bardages. - Les bardages en tôle non peints sont interdits. Ils seront peints et utiliseront au plus deux teintes dénuées d'agressivité, le blanc pur étant interdit. - Les enseignes dépassant de l'acrotère sont interdites. • <u>Les annexes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les annexes doivent être construites en harmonie de matériaux et de couleur avec le bâtiment principal. Les toitures doivent être en harmonie avec celles de la construction principale. - Les citernes de gaz liquéfié ou de mazout, ainsi que les installations similaires, seront placées en des lieux non visibles de l'espace normalement accessible au public, ou masquées par un écran minéral ou végétal persistant composé d'essences courantes. • <u>Clôtures</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les clôtures sur rue doivent présenter une simplicité d'aspect, assurer une continuité visuelle, et seront à dominante végétale. - Elles seront constituées d'une haie vive dense doublée ou non d'un grillage, ou d'un barreaudage, d'une lisse horizontale ou d'un grillage reposant sur un soubassement de 0,80 mètre de hauteur maximum. - Les clôtures en plaque de béton armé entre poteau sont tolérées sur les limites séparatives dans la limite d'une plaque d'une hauteur de 0,40 mètre maximum au-dessus du sol. - La hauteur maximale des clôtures est limitée à 2,00 mètres (sauf réglementation spécifique). 	<p>Conforme</p>

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Dispositions du PLU	Dispositions du site
<p>Article UE 12 – Stationnement des véhicules</p> <p>- Les aires de stationnement et d'évolution des véhicules utilitaires, de services, du personnel et des visiteurs, correspondant aux besoins des constructions ou installations, doivent être assurées en dehors des voies publiques.</p> <p>En particulier, il est exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les établissements industriels et artisanaux ainsi que pour les entrepôts autres que ceux destinés à du stockage : <ul style="list-style-type: none"> . au moins 1 place de stationnement par tranche de 100 m² de surface hors-oeuvre nette de construction. - pour les constructions à usage de bureaux et de services : <ul style="list-style-type: none"> . au moins 2 places par tranche de 30 m² de plancher hors oeuvre nette de construction, - pour les constructions à usage de commerces : <ul style="list-style-type: none"> . au moins 1 place par tranche de 50 m² de surface de vente pour une superficie de vente totale inférieure à 200 m², . au moins 1 place de stationnement par tranche de 30 m² de surface de vente pour une superficie de vente totale comprise entre 200 m² et 1000 m², . au moins 2 places de stationnement par tranche de 25 m² de surface de vente pour une superficie de vente totale supérieure à 1000 m². - pour les restaurants et les hôtels : <ul style="list-style-type: none"> . au moins 1 place par tranche de 10 m² de surface de restaurant. . au moins 1 place par chambre. - pour les logements de fonction : <ul style="list-style-type: none"> . au moins 1 place de stationnement par logement. <p>De plus dans les emprises de stationnement doivent être prévus d'une part, les emplacements nécessaires au stationnement des camions et divers véhicules utilitaires assurant l'approvisionnement des établissements et d'autre part, des aires d'évolution suffisantes pour le chargement et le retournement de ces mêmes véhicules.</p> <p>La règle applicable aux constructions et établissements non prévus ci-dessus pour chacun des secteurs est celle auxquels ces établissements sont le plus directement assimilables.</p>	<p>Conforme</p>

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Dispositions du PLU	Dispositions du site
<p>Article UE 13 – Espaces libres et plantations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les marges de recul ou d'isolement par rapport aux propriétés voisines doivent être plantées d'arbres ou de haies dans les règles fixées par le code civil. - Les espaces restés libres de toute installation ou construction qui correspondront à au moins 15% de la surface totale du terrain doivent faire l'objet d'un traitement paysager comportant engazonnement et plantations (au moins un arbre pour 200 m² de surface libre de construction ou d'installation). - Les dépôts doivent être dissimulés par des haies vives ou des arbres à croissance rapide d'essences locales. - Les citernes de gaz liquéfié ou de mazout, ainsi que les installations similaires, doivent être placées en des lieux non visibles, ou masquées par un rideau de verdure. - Les aires de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager particulier, à raison notamment d'un arbre pour 4 places de stationnement. - Une attention particulière sera donnée au traitement paysager des parties privatives le long de la RD935 et de la RD54, de manière à former un front paysager cohérent d'une propriété à l'autre et favoriser ainsi l'intégration paysagère de la zone d'activités économiques. - Pour les nouvelles plantations, des essences locales seront utilisées. Voir la liste d'essences figurant en annexe du présent règlement. 	<p>Haies disposées dans la mesure du possible en limites de propriété.</p>
<p>Article UE 14 – Coefficient d'occupation des sols (COS) Non réglementé</p>	/

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 5

Description des capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Description des capacités financières

Compte de résultat :

	2016 (k€)	2017 (k€)	2018 (k€)	2019 (k€)*	2020 (k€)*	2021* (k€)*
Chiffre d'affaires H.T.	23787	22793	23347	28117	29501	26000
dont C.A. export	16522	16181	17401	20968	23361	21000
Valeur ajoutée	7424	7177	6887	8269	9652	8400
Résultat courant avant I.S.	347	224	185	1166	1783	400
Résultat net	62	48	44	755	1165	300

*Prévisions

Bilan :

	2016 (k€)	2017 (k€)	2018 (k€)	2019 (k€)*	2020 (k€)*	2021* (k€)*
Actif immobilisé brut (BJ)	28016	29211	28132	28558	30469	33469
Amortissements (BK)	20508	21929	21185	21855	23255	25175
Actif circulant (BL à CF) dont stocks (BL à BT)	11602	12219	12201	9343	9749	9000
Capitaux propres (DL)	7240	7179	7136	7894	8360	8600
Dettes (DS à EA)	11069	11412	10941	8507	6719	9200
Dont emprunts et dettes à plus d'un an (7Y à 8A) et (VI)	3103	2428	2056	1528	1335	3400

*Prévisions

Description des capacités techniques

Les sujets sécurité et environnement sont supervisés par M. LAMMERTYN Guy, directeur général délégué ainsi que par le responsable de l'entrepôt

Les aspects réglementaires et environnementaux, réalisation de dossier ICPE, contrôles, mesures et analyses environnementales, sont effectués par des organismes et bureaux d'études externes, agréés lorsque nécessaire.

L'entrepôt qui est la propriété de DECOLOG, est exploité par la société UGÉPA aura donc les capacités techniques et financières pour assurer la sécurité du site et pour limiter son impact sur l'environnement.

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6

Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Juillet 2020
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Le site est classé au Titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique 1510.

De ce fait, les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement sont édictées par :

- L'arrêté du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Conformément au formulaire CERFA N°15679, le tableau suivant, fournit l'ensemble des justifications listées dans le guide de justificatifs pour la rubrique 1510, tel que disponible à l'adresse : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361

Lorsque des pièces sont demandées par le relevé de justificatifs du respect de l'arrêté de prescriptions générales, elles sont fournies en annexe et leurs références sont indiquées dans le tableau ci-après.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Juillet 2020
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Prescription	Mesures retenues et performances attendues		
	Justificatif à fournir	Justificatif fourni	Référence
1.6.1. Plan des réseaux	Schéma des réseaux et plan des égouts comprenant les différents points prévus	Plan d'ensemble à l'échelle 1/200° au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.	P.J n°3
1.6.2. Entretien et surveillance	Description des choix réalisés pour isoler les réseaux d'eaux industrielles et éviter les retours de produits	L'eau n'est pas utilisée pour un usage industriel mais uniquement à usage domestique. Ce justificatif est donc sans objet.	/
1.6.4. Eaux pluviales	Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et positionnement sur un plan. Note justifiant le bon dimensionnement des séparateurs prévus Base du dimensionnement (pluie de référence).	2 séparateurs hydrocarbures ont été installés par la société MORAND en 2021. La note de calcul, le plan d'implantation, la fiche technique et la facture sont fournis	P.J n°6.12
1.6.5. Eaux domestiques	Plan des réseaux, mode de traitement et conformité à la réglementation	Plan d'ensemble Les eaux domestiques sont traitées en fosses septiques. Une zone d'infiltration des eaux usées va être installée en 2023 (cf. devis). Le site est situé en contrebas du réseau d'assainissement collectif et ne peut donc y être raccordé.	P.J n°3 P.J n°6.21
1.7.1. Généralités (déchets)	Dispositions mises en place	Pas de stockages de déchets à l'entrepôt. Tous les déchets sont rapatriés sur le site UGEPA (route de Thennes)	/
2. Implantation	Plan d'implantation de l'installation (avec également l'implantation des tiers évoqués) Éléments principaux utilisés pour mettre en œuvre la méthode FLUMILOG. Conclusions du calcul par la méthode FLUMILOG Plan détaillé des stockages avec les différents niveaux prévus	Plan à l'échelle de 1/2500° au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Etude des flux thermiques avec Flumilog. Plan des stockages	P.J n°2 P.J n°6.1 P.J n°6.2
3.1. Accessibilité au site	Localiser les accès sur un plan. Fournir un plan de stationnement	Plan faisant figurer les accès au site, la force de portance, les largeurs, les rayons et l'emplacement des aires de stationnement des engins et des moyens aériens et l'aire de retournement d'un diamètre minimal de 20 mètres. Rapport Apave Analyse des dispositions constructives et accessibilité Mail avis du SDIS80 Devis rampe d'aspersion du mur coupe-feu des cellules 2/3	P.J n° 6.3 P.J n° 6.13 P.J n° 6.14 P.J n° 6.15
3.2 Voie « engins »	Plan extérieur du site permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies		
3.3.1 Aires de mise en station des moyens aériens	Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons ainsi que l'emplacement des aires de mise en station des moyens aériens, et de connaître leur force de portance.		
3.3.2 Aires de stationnement des	Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons ainsi que l'emplacement des aires de stationnement des engins, et de connaître leur force de portance.		

Prescription	Mesures retenues et performances attendues		
	Justificatif à fournir	Justificatif fourni	Référence
engins			
3.4. Accès aux issues et quais de déchargement	Sur une carte localiser les accès et les rampes dévidoir.	<p>Plan des accès, et des rampes dévidoirs au niveau des quais de déchargement.</p> <p>La cellule 1, dispose d'une rampe dévidoir. La cellule 3 ne dispose pas d'ouverture de 1,8m de large, néanmoins sur le devant, il est possible d'en installer une sous le préau. Les cellules 2 et 4, disposent d'une ouverture de plain-pied</p>	P.J n°6.3
3.5. Documents à disposition des services d'incendie et de secours	Plan de l'installation	Plan d'ensemble	P.J n°3
4. Dispositions constructives	Plan détaillé de l'installation et précision des matériaux utilisés pour chacune des prescriptions	Plan faisant figurer les dispositions constructives (structure, murs, éléments de support de toiture, isolants thermiques, couverture, éclairage) : Plan d'ensemble et plan de coupe	P.J n°3
		Rapport Apave Analyse des dispositions constructives et accessibilité	P.J n° 6.13
5. Désenfumage	Plan montrant l'emplacement des écrans de cantonnement et des exutoires	<p>UGÉPA a fait établir un devis auprès de la société ENGIE qui s'élève à 107 634 € HT afin de remettre aux normes les exutoires (commandes automatiques et manuelles) à hauteur 1 %. Les travaux seront réalisés en 2023 d'après le plan d'investissement sur 3 ans prévisionnel. Les travaux de mise aux normes des écrans de cantonnement sont en cours de réalisation et seront finalisés d'ici la fin de l'année 2021.</p> <p>Plan du cantonnement actuel.</p> <p>Une étude de l'INERIS a montré l'efficacité du désenfumage à 1 % de la surface. Cette étude détaille la configuration qui sera mise en place</p> <p>L'avis du SDIS80 sur cette étude a été donné.</p>	P.J n° 6.4
	Description du dispositif choisi		P.J n°6.5
	Superficie des toitures et des ouvertures		P.J n° 6.16
	Surface utile des exutoires par canton et superficie de chaque canton et positionnement sur le plan		P.J n° 6.14
	Surface des amenées d'air prévues et mode de calcul		

Prescription	Mesures retenues et performances attendues		
	Justificatif à fournir	Justificatif fourni	Référence
6. Compartimentage	Plan détaillé de l'installation et précision des matériaux utilisés pour chacune des prescriptions	<p>Plan d'ensemble et plan de coupe</p> <p>Justification du compartimentage actuel</p> <p>Tableau caractéristiques des cellules Les travaux de mise aux normes des écrans de cantonnement sont en cours de réalisation et seront finalisés d'ici la fin de l'année 2021. Parois coupe feu 2h à construire entre la cellule du hall principal et la cellule du hall surélevé et également entre les 2 cellules du hall principal : Un devis a été établi par la société MORAND s'élevant à 56680 €. Les travaux seront réalisés en 2022 d'après le plan d'investissement prévisionnel sur 3 ans.</p> <p>Installation de portes coupe-feu 2h Un devis a été établi par la société INDUSTRIMAT s'élevant à 34 377 €. Les travaux seront réalisés en 2022 d'après le plan d'investissement prévisionnel sur 3 ans.</p> <p>Absence de dépassement en toiture des murs CF, compensée par un flocage CF2H sur 4 m de part et d'autre des murs séparatifs. Un devis a été établi par la société IFS s'élevant à 41196 €. Les travaux seront réalisés en 2022 d'après le plan d'investissement prévisionnel sur 3 ans</p>	<p>P.J n°3</p> <p>P.J n°6.5</p> <p>P.J n°6.17</p> <p>P.J n°6.23</p> <p>P.J n°6.23</p>
7. Dimensions des cellules	<p>Plan détaillé de l'installation montrant l'emplacement précis des murs REI 120 et des stockages</p> <p>Démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</p>	<p>Plan d'ensemble</p> <p>Plan des cantonnements et murs coupe-feu</p> <p>Tableau caractéristiques des cellules</p> <p>Bâtiment béton sur structure béton avec toiture fibrociment. La toiture fibrociment est posée sur une charpente béton, elle-même posée sur des piliers béton. Les murs en béton sont intercalés entre les piliers béton. Un effondrement ne pourrait donc qu'être localisé. Pas d'effondrement de la structure vers l'extérieur.</p> <p>Les travaux de mise aux normes des écrans de cantonnement sont en cours de réalisation et seront finalisés d'ici la fin de l'année 2021.</p>	<p>P.J n°3</p> <p>P.J n°6.4</p> <p>P.J n°6.17</p> <p>P.J n° 6.4</p>
8. Matières dangereuses	Emplacement des matières dangereuses envisagées, le cas échéant Aménagements spécifiques prévus pour le stockage des matières dangereuses, le cas échéant	Sans objet. Pas de produits chimiques ni de matières dangereuses stockées dans l'entrepôt.	/
10. Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du	Indication des aires et locaux susceptibles d'être concernés Note de calcul du volume de confinement nécessaire	<p>Pas de matières dangereuses ni liquides stockées dans l'entrepôt.</p> <p>Document D9A</p>	P.J n°6.6

Prescription	Mesures retenues et performances attendues		
	Justificatif à fournir	Justificatif fourni	Référence
sol ou des eaux			
11. Eaux d'extinction incendie	Plan des dispositifs de confinement des eaux incendie Note de calcul du volume nécessaire au confinement des eaux incendie	Document D9. Les eaux incendiées sont retenues au sein de la partie basse du bâtiment, c'est-à-dire les cellules 1 et 2. Des travaux de réhausse des portes ont été réalisés en 2021 afin contenir les eaux dans le bâtiment (environ 15 cm pour 4920 m ² , soit 733 m ³ pour un besoin évalué à 572 m ³ Les eaux des cellules 3 et 4 sont également confinées en cellules 1 et 2 par écoulement gravitaire via une canalisation	P.J n°6.6 P.J n°6.3 P.J n° 6.7
12. Systèmes de détection incendie	Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement Étude spécifique lorsque la détection est assurée par le système d'extinction automatique	UGEPA a fait établir un devis auprès de la société ENGIE pour l'installation du système de détection incendie. Les travaux seront réalisés fin 2021/début 2022 d'après le plan d'investissement sur 3 ans prévisionnel.	P.J n° 6.18
13. Moyens de lutte contre l'incendie	Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles. Mesures prises pour assurer la disponibilité en eau Note de dimensionnement du ou des bassins Règles appliquées selon la D9 ou étude spécifique si la règle n'est pas complètement appliquée. Le cas échéant, plan de situation des bassins utilisés pour le recyclage de l'eau et du positionnement des aires de stationnement des engins Nature des engins d'extinction et nombre d'extincteurs prévus.	Document D9 – débit nécessaire = 240 m ³ /h Justificatifs des débits des poteaux incendie (2 x 80 m ³ /h sous 1 bar en simultané) Afin de répondre aux besoins d'extinction incendie (240 m ³ /h) et du rideau d'eau (114 m ³ /h), tenant compte des moyens disponibles (160 m ³ /h), il manque 194 m ³ /h pendant 2 h. Une réserve incendie de 400 m ³ sera installée (voir plan des moyens incendie). Un devis a été établi par la société MORAND s'élevant à 19200 €. Les travaux seront réalisés en 2023 d'après le plan d'investissement prévisionnel sur 3 ans. Liste des extincteurs (certificat N4) Plan d'intervention sur lequel figure la localisation des extincteurs Le SDIS n'a pas souhaité se prononcer sur l'implantation des extincteurs	P.J n° 6.6 P.J n°6.8 P.J n°6.3 P.J n°6.24 P.J n°6.19 P.J n°6.20 P.J n°6.14
14. Évacuation du personnel	Plan détaillé du stockage montrant précisément l'emplacement des issues de secours. Le cas échéant, étude montrant que la cinétique de l'incendie est compatible avec l'évacuation des personnes	Plan d'intervention sur lequel figurent les issues de secours et les racks de stockage. Etude INERIS sur le désenfumage validant les temps d'évacuation Un registre de pointage d'accès a été mis en place avec l'inscription de	P.J n°6.20 P.J n°6.16

Prescription	Mesures retenues et performances attendues		
	Justificatif à fournir	Justificatif fourni	Référence
		toutes personnes étrangères au service permettant l'identification à tout moment de la fréquentation du site, et d'en assurer l'évacuation exhaustive en cas de sinistre. Cette procédure a été testée lors de l'exercice opérationnel en juin 2018 dans le cadre du PPI de PPG. Pour information, l'accès au site est limité aux seuls prestataires pour les contrôles annuels, maintenances et entretiens, lesquelles sont systématiquement encadrés.	
15. Installations électriques et équipements métalliques	Règlements ou normes pris en compte Analyse du risque foudre et étude technique	Analyse du risque foudre Etude technique UGÉPA a fait établir un devis auprès de la société ENGIE Ineo qui s'élève à 15 800 € HT pour l'installation du système de protection contre les effets de la foudre. Les travaux seront réalisés en 2023 d'après le plan d'investissement sur 3 ans prévisionnel.	PJ n°6.9.a P.J 6.9.b
16. Éclairage	Matériaux prévus	L'éclairage électrique est le seul autorisé lorsque l'éclairage est artificiel. Pour prévenir les accidents, les éclairages doivent être préservés des chocs et des échauffements. Nous utilisons des luminaires étanches à LED, présentant une faible émission de chaleur. Ces équipements sont accrochés directement sous la charpente béton.	/
17. Ventilation et recharge de batteries	Emplacement du débouché à l'atmosphère de la ventilation dans le cas d'une ventilation mécanique sur un plan Emplacement des locaux ou des zones de recharge des batteries sur un plan	La puissance totale des installations de charge est de 14,256 kW. Il n'y a pas de local de charge spécifique, la zone de recharge est localisée sur le plan en pièce jointe. Elle est située à 4 m des stockages, ainsi que l'armoire contenant les protections contre les risques de court circuit.	PJ n° 6.10
18.1. Chaufferie	Règlements ou normes pris en compte Mode de chauffage prévu Plan de l'installation et matériaux choisis le cas échéant Plan des canalisations comprenant les vannes	Pas de chaufferie	/

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Juillet 2020
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Prescription	Mesures retenues et performances attendues		
	Justificatif à fournir	Justificatif fourni	Référence
18.2. Autres modes de chauffage	Règlements ou normes pris en compte Mode de chauffage prévu Plan de l'installation et matériaux choisis le cas échéant Plan des canalisations comprenant les vannes	L'entrepôt ne sera pas chauffé.	/
19. Nettoyage des locaux	Exigences retenues à la lumière des risques pouvant exister	Nettoyage réalisé par les employés UGÉPA (utilisation de balais mécaniques).	/
21. Consignes	Liste des consignes prévues	<ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de fumer ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le cas échéant dans les bureaux séparés des cellules de stockages ; - l'obligation du document ou dossier évoqué au point 20 ; - les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; - les mesures permettant de tenir à jour en permanence et de porter à la connaissance des services d'incendie et de secours la localisation des matières dangereuses, et les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 11 ; - les moyens de lutte contre l'incendie ; - les dispositions à mettre en œuvre lors de l'indisponibilité (maintenance...) de ceux-ci ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours. 	/
22. Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie – Maintenance	Mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie.	Pas de système d'extinction automatique (cellules inférieures à 3000 m ²)	/
23. Plan de défense incendie	Le cas échéant, plan de défense incendie.	Non applicable, entrepôt soumis à enregistrement.	/
24.2. Véhicules. – Engins de chantier	Engins prévus	Liste des engins utilisés	PJ n°6.11
25. Surveillance	Description du système de surveillance	Il y a 14 caméras de surveillance sur le site. Tous les enregistrements sont enregistrés sur disque. Des rondes ont lieu en dehors des jours travaillés. UGÉPA a fait établir un devis auprès de la société CEMIS pour l'installation du système de détection incendie. Les travaux seront réalisés fin 2021/début 2022 d'après le plan d'investissement sur 3 ans prévisionnel.	PJ n°6.18

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.1

Rapport de modélisations incendie Flumilog.

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.2

Plan de disposition des racks de stockage.

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.3

Plan général du site fourni au SDIS localisant les accès au site et aux cellules, la voie engins, les aires de stationnement, les aires de retournement, les poteaux incendie, etc..

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.4

Devis ENGIE pour la remise aux normes des exutoires de fumées de surface utile 1 % et EXUTECH pour la mise aux normes des écrans de cantonnement

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.5

Plan général de l'entrepôt faisant figurer le cantonnement actuel et futur.

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.6

Notes de calculs du volume des eaux en cas d'incendie (D9) et des besoins en rétention des eaux d'extinction (D9A).

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.7

Facture de la société SARL MORAND pour permettre la rétention des eaux d'extinction au sein de l'entrepôt.

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.8

Mesure des débits des poteaux incendie à proximité du site et carte de localisation.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.9

Analyse du Risque Foudre (6.9.a) et cahier des charges de l'Etude Technique Foudre (6.9.b)

UGEPA a fait établir un devis auprès de la société ENGIE Ineo qui s'élève à 15 800 € HT pour l'installation du système de protection contre les effets de la foudre. Les travaux seront réalisés en 2023 d'après le plan d'investissement sur 3 ans prévisionnel.

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.10

Plan localisant la zone de recharge des batteries.

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.11

Liste des engins utilisés sur le site de l'entrepôt.

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.12

Caractéristiques des séparateurs hydrocarbures

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Sont fournis en PJ n° 6.12 :

- ✓ Un plan mentionnant la position des deux séparateurs hydrocarbures,
- ✓ Un plan mentionnant les surfaces sur lesquelles les eaux pluviales seront captées par les deux séparateurs hydrocarbures :
 - Zone 1 : 2 160 m² pour le séparateur 1,
 - Zone 2 : 1080 m² pour le séparateur 2,
- ✓ L'abaque, fonction des régions, permettant le dimensionnement des séparateurs hydrocarbures,
- ✓ La fiche technique des deux séparateurs hydrocarbures,
- ✓ La facture des travaux.

Le dimensionnement des séparateurs hydrocarbures a été réalisé sur la base de la plus grande surface à couvrir (zone 1), de 2160 m².

Selon les abaques (région et fiche technique) et la surface retenue, en Picardie le débit à traiter est de 15 l/s, ce qui correspond selon la fiche technique à l'appareil de référence SH4/4799/15/00.

Extrait de l'abaque (fourni en PJ n°6.12) :

Pluviométrie			Débit traité = 20 % du débit de pointe
300 l/s/ha	400 l/s/ha	500 l/s/ha	
Surface maxi			
RÉGION 1	RÉGION 2	RÉGION 3	TN**
560 m ²	420 m ²	330 m ²	3 l/s
1110 m ²	970 m ²	670 m ²	6 l/s
1480 m ²	1110 m ²	890 m ²	8 l/s
1850 m ²	1390 m ²	1110 m ²	10 l/s
2780 m ²	2080 m ²	1670 m ²	15 l/s
3700 m ²	2780 m ²	2220 m ²	20 l/s
4630 m ²	3472 m ²	2777 m ²	25 l/s
5555 m ²	4166 m ²	3333 m ²	30 l/s
6481 m ²	4861 m ²	3888 m ²	35 l/s
7407 m ²	5555 m ²	4444 m ²	40 l/s
9260 m ²	6944 m ²	5555 m ²	50 l/s



Le même séparateur hydrocarbure est installé pour la zone 2, bien que la surface couverte soit inférieure.

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.13

Rapport Apave analyse des dispositions constructives et accessibilité

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.14

Mail d'avis du SDIS80

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.15

Devis ENGIE pour la mise en place d'une rampe de refroidissement du mur coupe-feu entre les cellules 2 et 3

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.16

Etude INERIS Désenfumage

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.17

Tableau caractéristiques des cellules

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.18

Commande CEMIS détection incendie

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6.19

Certificat N4 (liste des extincteurs)

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6. 20

Plan d'intervention

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6. 21

Rapport de vérification électrique Q18

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6. 22

Dérogation pour l'assainissement des eaux usée non collectif
Etude du dispositif d'assainissement des eaux usée
Devis zone d'infiltration des eaux usées

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6. 23

Devis compartimentage des cellules

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6. 24

Devis réserve incendie

	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 6. 25

Echéancier travaux

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 7

Sollicitation d'aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

OUI

NON

En cas de réponse affirmative, ci-joint document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Juillet 2020
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Exigence AMPG	Aménagement proposé	Justification
<p>3.3.1 : Aires de mise en station des moyens aériens :</p> <p>« Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres. »</p>	<p>La cellule la plus au nord du bâtiment fait 96 m de longueur.</p> <p>Pas de possibilité d'aménager une aire au niveau de la façade est (à l'autre extrémité du mur coupe-feu 2 h), pas de voie carrossable et la limite de propriété est placée à 3,60 mètres du mur.</p> <p>L'aménagement proposé est de positionner la 2ème aire au niveau de la rampe d'accès à l'arrière de la cellule 1. La largeur de la cellule ne mesurant que 20 m jusqu'au prochain mur CF 2 h. → P.J. n° 6.3</p> <p>Une rampe d'aspersion sera installée sur le mur entre la cellule 2 et 3 permettant le refroidissement du mur coupe-feu Les travaux seront réalisés en 2023 → P.J. n° 6.15</p>	<p>Mail avis du SDIS80 → P.J. n° 6.14</p>
<p>7 : Désenfumage :</p> <p>Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.</p>	<p>Les exutoires représentent actuellement 1% de la surface à désenfumer.</p> <p>UGEPA a fait établir un devis auprès de la société ENGIE qui s'élève à 107 634 € HT afin de remettre aux normes les exutoires (commandes automatiques et manuelles) sans augmenter la surface utile qui restera de 1 % Les travaux seront réalisés en 2023 d'après le plan d'investissement sur 3 ans prévisionnel.</p> <p>Des travaux pour la mise aux normes des écrans de cantonnement sont actuellement en cours avec la société EXUTECH, pour une finalisation d'ici la fin d'année 2021 → P.J. n° 6.4</p>	<p>Les travaux pour augmenter la surface utile de désenfumage à 2 % représentent un trop gros investissement.</p> <p>Une étude de l'INERIS a montré l'acceptabilité d'un désenfumage à hauteur de 1 %, en particulier concernant l'évacuation des personnes. → P.J. n° 6.16</p> <p>Mail avis du SDIS80 → P.J. n° 6.14</p>

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Juillet 2020
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Exigence AMPG	Aménagement proposé	Justification
<p>6 : Compartimentage :</p> <p>« L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie.</p> <p>Le volume de matières maximum susceptible d'être stockées ne dépasse pas 600000 m³, sauf disposition contraire expresse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, pris le cas échéant en application de l'article 5 du présent arrêté. Ce compartimentage a pour objet de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes:</p> <p>- les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120; le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation; »</p>	<p>Parois coupe feu 2h à construire entre la cellule du hall principal et la cellule du hall surélevé et également entre les 2 cellules du hall principal : Un devis a été établi par la société MORAND s'élevant à 56880 €. Les travaux seront réalisés en 2022 d'après le plan d'investissement prévisionnel sur 3 ans.</p> <p>Installation de portes coupe-feu 2h Un devis a été établi par la société INDUSTRIMAT s'élevant à 34 377 €. Les travaux seront réalisés en 2022 d'après le plan d'investissement prévisionnel sur 3 ans.</p> <p>Absence de dépassement en toiture des murs CF, compensée par un flocage CF2H sur 4 m de part et d'autre des murs séparatifs. Un devis a été établi par la société IFS s'élevant à 41196 €. Les travaux seront réalisés en 2022 d'après le plan d'investissement prévisionnel sur 3 ans</p> <p>→ P.J. n° 6.23</p>	<p>En attendant l'installation du compartimentage, la détection incendie permettra de détecter un départ de feu et d'intervenir au plus vite avant propagation à la cellule voisine.</p>
<p>12. Détection automatique d'incendie :</p> <p>« La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. »</p>	<p>UGEPA a fait établir un devis auprès de la société CEMIS pour l'installation du système de détection incendie. Les travaux seront réalisés fin 2021 /début 2022 d'après le plan d'investissement sur 3 ans prévisionnel.</p> <p>→ P.J. n° 6.18</p> <p>Des rondes sont mises en place dans l'attente de l'installation de la détection incendie. Ces rondes seront par ailleurs maintenues par la suite.</p>	

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Juillet 2020
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Exigence AMPG	Aménagement proposé	Justification
<p>13 : Moyens de lutte contre l'incendie :</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <p>- d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :</p> <p style="margin-left: 20px;">a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;</p> <p style="margin-left: 20px;">b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.</p>	<p>Afin de répondre aux besoins d'extinction incendie (240 m³/h) et du rideau d'eau (114 m³/h), tenant compte des moyens disponibles (160 m³/h), il manque 194 m³/h pendant 2 h. Une réserve incendie de 400 m³ sera installée (voir plan des moyens incendie). → P.J. n° 6.6 et 6.8</p> <p>Un devis a été établi par la société MORAND s'élevant à 19200 €. Les travaux seront réalisés en 2023 d'après le plan d'investissement prévisionnel sur 3 ans. → P.J. n° 6.24</p>	<p>Tant que le rideau d'eau n'est pas installé, les besoins correspondant à la défense incendie sont de 240 m³/h et les moyens disponibles sont de 160 m³/h. Il manque à apporter 80 m³/h, qui pourront être fournis par l'utilisation du poteau incendie privé du site PPG situé juste à côté du site, ainsi que par les autres poteaux plus éloignés de la zone industrielle.</p>
<p>25 : Surveillance et contrôle des accès :</p> <p>En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.</p>	<p>UGEPA a fait établir un devis auprès de la société CEMIS pour l'installation du système de détection incendie. Les travaux seront réalisés fin 2021 /début 2022 d'après le plan d'investissement sur 3 ans prévisionnel. → P.J. n° 6.18</p> <p>Des rondes sont mises en place dans l'attente de l'installation de la détection incendie. Ces rondes seront par ailleurs maintenues par la suite.</p>	

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 8

Le projet se situe sur un site nouveau et le demandeur n'est pas propriétaire du terrain

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Avis du propriétaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

ou, en l'absence de réponse, lettre de saisine du propriétaire datant de plus de 45 jours.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 9

Le projet se situe sur un site nouveau

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

ou, en l'absence de réponse, lettre de saisine du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme datant de plus de 45 jours.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 10

L'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 11

L'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 12

Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes: [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Compte tenu de ses caractéristiques, l'installation n'est pas concernée par tous les plans, schémas et programmes listés dans le formulaire CERFA n°15679-02.

Sont cochés dans le tableau ci-après, les plans, schémas et programme dont les dispositions s'appliquent au projet et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent. Pour ces derniers, les éléments d'appréciation de la compatibilité sont fournis dans les chapitres suivants.

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir pages suivantes	SDAGE du bassin Artois Picardie 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir pages suivantes	Le SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers », dont le périmètre comprend la commune de Moreuil a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 août 2019.
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	/
Programme national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir pages suivantes	Programme national de prévention des déchets 2014-2020
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement : - Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) - Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	/
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	L'élimination des déchets sera conforme aux règles en vigueur. Voir pages suivantes	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Hauts de France, approuvé le 13 décembre 2019
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	/

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -		
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	/

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE

Référence SDAGE	Orientation	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
Enjeu A Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	<u>Orientation A-1</u> Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<u>Disposition A-1.1</u> Adapter les rejets à l'objectif de bon état <u>Disposition A-1.3</u> Améliorer les réseaux de collecte	Pas de rejet dans le milieu naturel Les eaux domestiques rejoignent une fosse septique et les eaux pluviales sont infiltrées dans le sol, après passage par séparateur hydrocarbures. Une zone d'infiltration des eaux usées va être installée en 2023. Le site est situé en contrebas du réseau d'assainissement collectif et ne peut donc y être raccordé.
	<u>Orientation A-2</u> Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	<u>Disposition A-2.1</u> Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales sont infiltrées dans le sol. UGEPA a fait établir un devis auprès de la société MORAND pour l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales. Les travaux seront réalisés en 2021.
	<u>Orientation A-4</u> Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	<u>Disposition A-4.1</u> Limiter l'impact des réseaux de drainage <u>Disposition A-4.3</u> Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	/ Pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées.
	<u>Orientation A-10</u> Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	<u>Disposition A-10.1</u> Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné par la surveillance de la qualité des eaux pluviales.
	<u>Orientation A-11</u> Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	<u>Disposition A-11.1</u> Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	Pas de rejet dans le milieu naturel
		<u>Disposition A-11.2</u> Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles, celles-ci sont traitées comme des déchets.
		<u>Disposition A-11.3</u> Eviter d'utiliser des produits toxiques	L'utilisation de produits toxiques est très négligeable.
		<u>Disposition A-11.4</u> Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles, celles-ci sont traitées comme des déchets.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

Référence SDAGE	Orientation	Dispositions à mettre en œuvre	Éléments d'appréciation Compatibilité du projet
		<u>Disposition A-11.6</u> Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Les eaux incendies pourront être retenues au sein de la partie basse du bâtiment en cas d'incendie.
<u>Enjeu B</u> Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	<u>Orientation B-3</u> Inciter aux économies d'eau	<u>Disposition B-3.1</u> Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	/
<u>Enjeu C</u> S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	<u>Orientation C-2</u> Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	<u>Disposition C-2.1</u> Ne pas aggraver les risques d'inondations	/

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

Enjeu du SAGE	Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Éléments d'appréciation Compatibilité du projet
<u>Enjeu 1</u> Qualité des eaux superficielles et souterraines	<u>Objectif O-3 :</u> Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	<u>Disposition 32</u> Améliorer la qualité des rejets issus des activités artisanales et industrielles.	Il n'y a pas de rejet d'eau industrielle.
		<u>Disposition 33</u> Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes.	L'entrepôt ne stocke aucun produit liquide ni matière dangereuse.
<u>Enjeu 2</u> Quantité de la ressource en eau	Non applicable au projet.		
<u>Enjeu 3</u> Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	Non applicable au projet.		
<u>Enjeu 4</u> Risques majeurs	<u>Objectif O-16 :</u> Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	<u>Disposition 89</u> Définir une stratégie pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols.	/
<u>Enjeu 5</u> Communication et gouvernance	Non applicable au projet.		

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Plan national de prévention de la production de déchets 2009-2012 vise des objectifs quantifiés :

- réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant sur les cinq premières années ;
- porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35 % en 2012 et 45 % en 2015. Ce taux est fixé à 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises et pour les emballages ménagers ;
- diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités partant à l'incinération ou au stockage ;
- atteindre une valorisation matière de 70 % en poids de l'ensemble des déchets non dangereux du BTP.

Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés :

- réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ;
- augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ;
- mieux valoriser les déchets organiques ;
- réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ;
- mieux gérer les déchets du BTP.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Depuis la parution du décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, il est prévu qu'un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fusionne les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Le PRPGD des Hauts-de-France a été approuvé le 13 décembre 2019. Il s'appuie sur quatre piliers principaux :

- la prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire,
- la valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique
- l'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets,
- l'animation des dynamiques régionales.

Les orientations régionales s'articulent autour de **21 orientations** et un plan en faveur de l'économie circulaire.

L'axe stratégique n°1 « réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage » reprend notamment les objectifs et la planification en matière de prévention des déchets. Il se compose de 5 orientations.

L'axe stratégique n°2 « Collecter, valoriser, éliminer » décline les objectifs et la planification en termes de gestion des déchets. Il se compose de 10 orientations.

L'axe stratégique n°3 correspond au « Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire ».

Deux cas particuliers sont également traités : la gestion des déchets portuaires, marins et subaquatiques (orientation 16), et la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles (orientation 17).

Les orientations pouvant concerner UGÉPA sont listées ci-dessous :

- Orientation n° 3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors bio déchets et BTP
→ Réduction à la source, sensibilisation du personnel.
- Orientation n° 8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP
→ Tri des déchets mis en place (déchets d'emballages, déchets inertes, non dangereux), filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrats avec les entreprises spécialisées.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 13

Le projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000

- Il est localisé en site Natura 2000 (liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 fixée à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement)
- Il figure sur une des listes locales, arrêtées par le préfet de département

OUI

NON

En cas de réponse négative, aucun document n'est joint.

Dans le cas contraire :

Évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement] intégrant :

- Dans tous les cas : PJ n°13.1 et n°13.2
- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés : PJ n°13.3
- S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces : PJ n°13.4
- Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites : PJ n°13.5.1 à 13.5.3

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 14 Et 15

Le projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6

OUI

NON

En cas de réponse négative, aucun document n'est joint.

	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Octobre 2021
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	

PIECE JOINTE N° 16, 17 Et 18

Le projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW

OUI

NON

En cas de réponse négative, aucun document n'est joint.